



<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE</b></p> <p>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p><b>Inspection de l'enseignement agricole</b> Suivi par : Ghislaine SAUBOA Tél : 01 49 55 52 83</p>	<p><b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b></p> <p>78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP</p> <p><b>Délégation à la mobilité et aux carrières</b> Suivi par : Monique BRICAGE Tél. : 01 49 55 42 16 - Fax : 01 49 55 41 22</p>
<p><b>NOTE DE MOBILITE DGER/IEA/ SG/DMC/N2018-914 Date: 18/12/2018</b></p>	

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
à

Date limite de réponse : **28 janvier 2019**

✓ Nombre d'annexes : 1

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**Objet :** Appel à candidatures en vue de pourvoir 8 emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole

**Bases juridiques :** décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

**Mots clés :** Recrutement de huit inspecteurs de l'enseignement agricole

<b>Plan de Diffusion</b>	
<p>Pour exécution :</p> <p>Administration Centrale diffusion B Inspection de l'Enseignement Agricole Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux Services déconcentrés Établissements Publics d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Établissements Publics d'Enseignement Supérieur Établissements Publics Nationaux</p>	<p>Pour information :</p> <p>Inspection Générale de l'Éducation Nationale Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur</p>

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les emplois d'inspecteur ou d'inspectrice de l'enseignement agricole suivants :

**Missions particulières de l'enseignement agricole :**

**Formation professionnelle continue et apprentissage..... DEUX EMPLOIS**

**Compétence pédagogique en :**

**Histoire et géographie..... UN EMPLOI**

**Langues vivantes : anglais..... UN EMPLOI**

**Economie sociale et familiale..... UN EMPLOI**

**Documentation et technologies de l'informatique et du multimédia..... UN EMPLOI**

**Productions animales..... UN EMPLOI**

**Agronomie..... UN EMPLOI**

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole ainsi que le profil particulier de cet emploi est décrit dans la notice jointe en annexe de la présente note de service.

Les candidats sont également invités à s'informer auprès :

- du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 85),
- de la Secrétaire Générale de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 83).

-----

Les candidatures devront être présentées selon le modèle de dossier joint, une version électronique de la partie « renseignements administratifs » sera adressée par mail aux candidats identifiés.

Le dossier complet doit être transmis **au plus tard le 28 janvier 2019**:

- d'une part au format numérique, par messagerie électronique à [ghislaine.sauboa@agriculture.gouv.fr](mailto:ghislaine.sauboa@agriculture.gouv.fr),
- d'autre part au format papier par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAAF, recteur d'Académie...), à l'adresse suivante:

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION**  
**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**  
**Inspection de l'Enseignement Agricole**  
Secrétariat Général  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Sous peine d'être refusé ce dossier devra obligatoirement comporter 2 avis hiérarchiques circonstanciés.

**Le Directeur Général  
de l'Enseignement et de la Recherche**

**La Déléguée  
à la Mobilité et aux Carrières**

**Philippe VINÇON**

**Claudine LEBON**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

**INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**Intitulé de l'emploi :**

**Première partie : dossier administratif**

**1 - Renseignement administratifs**

numéro agorha pour les agents du ministère

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle actuelle

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Adresse électronique :

Résidence administrative souhaitée (cf annexe 1.5) :

Diplômes et titres :

Fonction actuelle :

Établissement ou service :

Corps ou emploi actuel :

Grade :

Échelon :

Indice Brut :

État des services :

Vous indiquerez :

- vos dates d'entrée dans la Fonction Publique et le cas échéant au Ministère chargé de l'Agriculture

- la durée de vos services effectifs en catégorie A.

*Pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique*

- durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement-

- les principales étapes de votre carrière depuis l'entrée dans l'administration jusqu'à ce jour avec, pour chaque étape : affectation, fonction, statut, date d'entrée et durée dans le poste

**2 - Avis hiérarchiques motivés (les deux colonnes sont à remplir dans tous les cas)**

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité...	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur...
Date, timbre et signature	Date, timbre et signature

## Deuxième partie : dossier de motivation

**Le dossier doit comporter les rubriques indiquées ci-après. Il appartient aux candidats de faire preuve de créativité et d'initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit. Il devra mettre en évidence les acquis de l'expérience utiles à l'exercice de l'emploi visé.**

1- Votre expérience au regard du profil recherché

Les éléments suivants seront pris en compte :

- Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)
- Stages de formation continue, colloques suivis
- Travaux ou publications
- Initiatives, engagements personnels

2- Expression de la motivation, en prenant en compte les acquis de l'expérience professionnelle

- Caractériser les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des compétences recherchées
- Sélectionner des activités significatives (3 au maximum) parmi celle qui vous paraissent avoir développé des compétences utiles à l'exercice du métier d'inspecteur (décrire brièvement chaque activité et indiquer les compétences qu'elles vous ont permis d'acquérir ou de développer)

Date et signature du candidat

## ANNEXE

### NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

#### 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### 1.1 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Les modalités d'exercice de ces missions sont précisées dans la note de service DGER/MAPAT/2018-83 du 01-02-2018

##### 1.2 - Missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

- inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités ;
- inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
- inspecteurs à compétence générale.

**1°) inspecteurs à compétence pédagogique**, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon

les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

**2°) inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole** : formation professionnelle continue & apprentissage ; développement, expérimentation, innovation agricole et agroalimentaire, exploitations agricoles et ateliers technologiques ; coopération internationale ; animation et développement des territoires. Ils exercent leurs missions vis-à-vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole, et de leurs agents.

**3°) inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière** : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

**4°) inspecteurs à compétence générale** : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis-à-vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, la gouvernance, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation. Ils s'investissent particulièrement, avec les autres catégories d'inspecteurs, dans l'évaluation des établissements, de la mise en œuvre des projets d'établissements, et de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

### 1.3 - Conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Ces conditions s'apprécient au jour de leur nomination (1er septembre 2019)

Peuvent donc se présenter les fonctionnaires :

- appartenant à un corps dit "A plus" : ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique, inspecteur de l'éducation nationale (IEN), etc...
- en position de détachement dans un corps ou un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015 (emplois de direction des EPLEFPA ou de chef de mission par exemple),
- appartenant au corps de catégorie "A type" : attachés d'administration, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, etc...

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture.

Elle examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis.
- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier.

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature.

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.

Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude.

#### **1.4 - Déroulement de carrière**

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

#### **1.5 - Conditions d'exercice de l'emploi**

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes :

- choix en priorité d'un chef-lieu de région en France continentale ;
- à titre dérogatoire une localisation justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:

- à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
- à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

#### **1.6 - Aptitudes générales requises**

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement

inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

Ces éléments amènent à rechercher préférentiellement des candidats ayant une expérience professionnelle diversifiée, incluant des prises de responsabilité.

## 2- PROFIL DES EMPLOIS PROPOSES

### 2.1 Compétence en formation professionnelle continue et apprentissage

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

#### **Les missions particulières de l'enseignement agricole**

L'inspecteur des missions particulières exerce son activité dans l'un des domaines de compétence suivants : formation professionnelle continue et apprentissage, développement, expérimentation, recherche, coopération internationale, animation et développement des territoires, vis-à-vis des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles et de leurs agents. Il doit donc être capable de situer ses interventions et ses travaux dans le cadre du fonctionnement général de ces établissements et de l'exercice de leurs missions et au sein des différents niveaux territoriaux. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

#### **L'inspecteur chargé de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage assure des missions diversifiées :**

- il a vocation à inspecter la mise en œuvre de la mission formation professionnelle continue et apprentissage, des dispositifs de formation, de validation ou de certification,
- il conduit également l'inspection des centres et des personnels des centres, laquelle peut revêtir, selon les cas, trois formes : *le conseil, l'évaluation, le contrôle*
- il participe aux actions de formation, d'appui et de conseil auprès des directeurs, des équipes pédagogiques et des autres personnels des centres,
- Il contribue à l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration et à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricole, il participe à l'analyse des emplois, des qualifications et leurs évolutions, à l'expertise des référentiels, à l'évaluation des dispositifs de formation et de certification,
- il pratique l'évaluation et l'expertise des dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage (individualisation des parcours de formation, validation des acquis de l'expérience, Formations Ouvertes A Distance, modalités de mise en œuvre du système des unités capitalisables, délivrance des certificats capacitaires, évaluation des dispositifs d'accompagnement et appui à l'appareil, ...).

Toutes ces missions peuvent être conduites en collaboration avec les autres catégories d'inspecteurs de l'enseignement agricole. Il intervient en relation avec l'ensemble des partenaires ministériels, institutionnels et professionnels,

La formation professionnelle continue et l'apprentissage sont organisés dans un cadre interministériel. Les inspecteurs de ce domaine de compétence doivent avoir une connaissance des enjeux, des procédures et des dispositifs d'un système complexe et en constante évolution.

#### **Connaissances et qualités requises**

- **Posséder une vision générale de l'organisation de l'enseignement agricole et de ses différents dispositifs de formation**

L'enseignement agricole intègre dans ses établissements les trois voies de formation (formation initiale : scolaire et apprentissage, formation continue). La complémentarité de ces dispositifs suppose de la part des inspecteurs de l'enseignement agricole chargés de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage une approche élargie de leur activité à l'ensemble des voies de formation. Ils doivent par conséquent, connaître l'organisation de l'enseignement agricole (livre VIII du code rural), son cadre législatif et réglementaire, ses orientations stratégiques, ses missions et leurs enjeux. Leurs interventions s'exercent au sein des établissements publics et privés dont les activités relèvent des domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture.

L'inspecteur recruté maîtrise :

- l'organisation générale de l'EPLEFPA, de ses centres, de l'équipe de direction et des conditions d'emploi des personnels.
- l'organisation et la structuration des établissements privés.

➤ **Disposer d'une bonne connaissance du système de la formation tout au long de la vie (sixième partie du code du travail)**

Pour atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions, l'inspecteur maîtrise :

- les dispositifs de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage et leurs conditions de mise en œuvre
- les droits et obligations des organismes de formation et des formés.
- l'organisation administrative et juridique de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage définie par le code du travail et le code rural et de la pêche maritime
- les dispositifs pédagogiques mobilisables en formation professionnelle continue et apprentissage et notamment la pédagogie de l'alternance
- les modalités de financement de la FPC&A et la gestion économique et financière des centres de formation
- la mise en œuvre de l'ingénierie de formation sous ses différents aspects : ingénierie de la demande des secteurs économiques et des territoires, ingénierie de développement, ingénierie pédagogique,
- les fondements de la gestion des ressources humaines
- les dispositifs de certification qualité.
- la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet stratégique

➤ **Mobiliser les aptitudes nécessaires à l'exercice de la fonction**

Les activités au sein du groupe des inspecteurs FPC&A impliquent une aptitude au travail en équipe et à la communication. Dans ce cadre :

- Il mobilise des capacités d'analyse de synthèse approfondie, de jugement et doit être une force de proposition et d'anticipation
- Il dispose de solides compétences en expression écrite et orale, qui seront mobilisées à l'occasion des nombreuses productions relatives à ses différentes missions
- Il travaille en étroite collaboration avec ses collègues et les partenaires concernés par les missions conduites
- Il intervient dans le respect des règles de déontologie ce qui lui permet d'appréhender avec pertinence et objectivité les missions qui lui sont confiées dans le cadre de sa fonction d'inspecteur

## 2.2 Compétence pédagogique en histoire et géographie

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

### ***Le domaine pédagogique, en histoire, géographie et enseignement moral et civique.***

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère chargé de l'agriculture.

### ***Connaissances et qualités requises***

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie ;
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle ;
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage ;
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- expertise disciplinaire en histoire, géographie et enseignement moral et civique ;
- maîtrise des finalités des disciplines histoire et géographie : culturelles, civiques et intellectuelles ;
- maîtrise des outils et des ressources numériques accompagnée d'une réflexion argumentée sur la place du numérique éducatif dans les mises en œuvre pédagogiques au service des apprenants ;
- place et rôle de l'histoire et de la géographie comme disciplines générales et professionnalisantes dans les filières professionnelles (de la seconde professionnelle aux différents BTS) ;
- spécificités de l'histoire et de la géographie en ce qui relève des objectifs et des modalités de formation dans l'enseignement agricole : pluridisciplinarité, EIE, enseignement de spécialité, etc. ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.

### **2.3 Compétence pédagogique en langues vivantes**

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

#### ***Le domaine pédagogique, en langue vivante - anglais***

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue).

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère chargé de l'agriculture.

L'inspecteur pédagogique, dans la spécialité langue vivante (anglais), travaille en concertation avec les inspecteurs et chargée de mission des autres langues représentées au sein de l'inspection (allemand, espagnol). Cette collaboration est indispensable pour proposer les orientations de la discipline « langues vivantes ». Ces orientations doivent être respectueuses de la cohérence et de la progression des apprentissages des spécificités de chacune des composantes. Il travaille également, comme l'ensemble de ses collègues avec d'autres inspecteurs pédagogiques et des inspecteurs d'autres catégories.

#### ***Connaissances et qualités requises***

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique,
- connaissance approfondie de la langue anglaise et des cultures anglophones,
- connaissance de l'anglais de spécialité dans les domaines agronomiques et environnementaux, au sens large,
- expertise disciplinaire et didactique de l'anglais,
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

## **2.4 Compétence pédagogique en économie sociale et familiale**

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

### ***Spécificités du domaine pédagogique en économie sociale et familiale***

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

L'inspecteur pédagogique en économie sociale et familiale veille :

- à l'adéquation entre les équipements des différents ateliers et les formations dispensées dans l'établissement ;
- à la cohérence des enseignements en ESF entre les diplômes de la filière et à la répartition de ces derniers au sein de l'équipe pédagogique ;
- à l'évolution des informations relative au domaine sanitaire et social.

L'inspecteur pédagogique en ESF est amené à travailler en étroite collaboration avec les inspecteurs des disciplines scientifiques

### ***Connaissances et qualités requises***

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique,
- expertise disciplinaire et didactique en économie sociale et familiale,
- compétences spécifiques en alimentation, nutrition, biologie, microbiologie, psychosociologie, économie sociale, petite enfance et gérontologie, notions de physique-chimie souhaitables,
- connaissance du fonctionnement et de l'organisation des ateliers technologiques : cuisine pédagogique, ateliers d'aide aux soins aux personnes ; ateliers de confort aux personnes,
- connaissance des gestes techniques dans les domaines de la restauration, de l'hébergement, du confort à la personne (entretien des locaux, entretien du linge), de l'aide aux soins aux personnes fragiles,
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier

d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),

- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

## **2.5 Compétence pédagogique en documentation et en technologies de l'informatique et du multimédia**

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

### ***Le domaine pédagogique en documentation et en technologies de l'informatique et du multimédia***

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pluridisciplinarité, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Dans l'enseignement agricole, les professeurs documentalistes et les professeurs de technologies de l'informatique et du multimédia (TIM) ont vocation à exercer des missions qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'enseignement de leur discipline tel qu'inscrit dans les différents référentiels,
- des missions d'organisation et de gestion du centre de documentation et d'information (CDI) ou du système d'information de l'établissement (l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles – EPLEFPA – pour le secteur public),
- des missions d'animation autour de leur discipline.

L'activité s'inscrit également dans le cadre du centre de ressources : espace ouvert de formation, s'il existe, et de son articulation avec le CDI. L'ensemble de ces activités et des compétences correspondantes est défini dans les référentiels des compétences professionnelles des métiers du professorat. L'arrêté du 13 juillet 2016 apporte des précisions sur les compétences du professeur documentaliste et du professeur de TIM de l'enseignement agricole.

Cf. <http://www.chlorofil.fr/emplois-concours-formation-et-carriere/metiers-de-lea/eplefpa.html>

En conséquence, l'inspecteur remplit les missions de conseil, d'évaluation, de contrôle et de formation à l'égard de l'exercice des différentes tâches attribuées aux professeurs documentalistes et aux professeurs de TIM des établissements d'enseignement agricole du secteur public et du secteur privé à temps plein.

Au cours de ces missions, l'inspecteur doit donc s'attacher à analyser non seulement l'aspect pédagogique des disciplines documentation et technologies de l'informatique et du multimédia, mais aussi le fonctionnement global du CDI et du système d'information de l'établissement, ainsi que la diffusion de ces techniques auprès de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement.

La place transversale du CDI et du système d'information au sein de l'établissement peut également amener l'inspecteur à participer à diverses expertises relatives au numérique éducatif (la politique documentaire pour favoriser les usages des

ressources éducatives, l'ingénierie technico-pédagogique multimédia et l'administration des réseaux), ainsi qu'à leur place dans les différents dispositifs de formation de l'enseignement agricole (scolaire, par apprentissage et de formation professionnelle continue). L'inspecteur doit aussi être capable de poser des diagnostics et de proposer des axes d'amélioration sur le système d'information de l'EPLEFPA notamment en terme d'architecture réseau et de sécurité informatique en lien avec les politiques nationale et régionale.

### **Connaissances et qualités requises**

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation, connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- compétences pédagogiques affirmées et solides connaissances en matière de contenus et de didactique de ces deux disciplines,
- maîtrise solide des sciences de l'information et de la communication, des techniques utilisées tant dans le domaine de la documentation que dans celui de l'informatique, la programmation et les systèmes d'information, ainsi qu'une connaissance approfondie de leurs usages et de leurs perspectives,
- capacité d'analyse d'un système d'information, et tout particulièrement celui d'un établissement d'enseignement agricole,
- vision globale des relations de ces deux spécialités « sciences de l'information et de la communication option documentation » et « informatique » entre elles, mais aussi avec les autres disciplines de l'enseignement agricole,
- solide expérience de la gestion de projet et de l'exercice de responsabilités ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'écoute et de dialogue interdisciplinaire, d'organisation et d'animation de groupes de travail, d'ingénierie et de conception,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

## **2.6 Compétence pédagogique en productions animales**

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

### ***Spécificités du domaine pédagogique en productions animales***

Les productions animales dans l'enseignement agricole sont rassemblées au sein de la discipline « zootechnie » et recouvrent :

- les animaux de ferme ou « de rente » dont la production de gibier et les espèces atypiques ou « diversifiantes » (autruche, bison, cervidés, escargot...),
- les productions aquacoles,
- l'élevage du cheval et sa valorisation,
- les animaux de compagnie d'espèces domestiques et non domestiques.

Cet inventaire traduit le fait que le champ des productions animales s'est peu à peu élargi au-delà des systèmes traditionnels, pour prendre en compte : l'apparition de nouveaux types d'élevages et la diversification des productions ; les nouvelles fonctions de l'agriculture (entretien de l'espace, fourniture de services, agrotourisme, loisirs) correspondant à la multifonctionnalité de l'activité agricole ; les nouvelles demandes de la société, par exemple en termes de qualité des produits animaux, de durabilité et de façons de produire (cf. la réflexion actuellement conduite sur les façons de « Produire autrement »).

L'enseignement relatif aux productions animales a une double responsabilité :

- il doit intégrer la gestion d'un vivant animé et sensible, à la fois éloigné et parfois proche de l'Homme. Cette singularité confère à cet enseignement des responsabilités particulières, par exemple dans le domaine de la santé publique comme dans celui du bien-être animal (deux champs très médiatisés), et plus globalement dans celui du rapport au vivant et même à la nature ;
  - le public accueilli dans l'enseignement agricole est, dans l'ensemble, de moins en moins agricole et rural : les enfants d'exploitants et de salariés agricoles représentent aujourd'hui moins de 12 % de l'effectif contre plus de 40 % en 1985. L'enseignement agricole doit donc former un public qui se montre souvent éloigné culturellement du vivant, peu ou mal informé des conditions et des contraintes de la production animale et de la transformation agroalimentaire, entretenant une vision souvent « citadine » de l'élevage, dont on peut distinguer l'empreinte à travers le surinvestissement affectif envers l'animal de compagnie et le cheval. En outre, la perception des produits, notamment alimentaires, issus de l'élevage est maintenant fort éloignée de la matière première, coupure culturelle qui éloigne fortement le producteur du « mangeur ». L'enseignement des productions animales a donc la responsabilité de rapprocher le « consommateur citoyen » des réalités de l'élevage, activité gestionnaire et tributaire de la ressource animale.
- Enfin la question de la place de l'animal dans la société est une préoccupation croissante que l'enseignement agricole ne peut occulter.

### ***Missions et activités de l'inspecteur pédagogique en productions animales***

Elles se réfèrent aux missions de l'inspection de l'enseignement agricole (arrêté du 2 septembre 2002 et du 07 avril 2003 portant sur le fonctionnement et l'organisation de l'inspection de l'enseignement agricole), appliquées ici au cas de la compétence pédagogique en Productions animales :

- inspection des agents, des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, pouvant revêtir, selon le cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle ;
- expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration : élaboration de référentiels de diplôme et des notes de service qui y sont liées ; élaboration en responsabilité de sujets d'examens et de concours de recrutement d'enseignants ;
- contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles : participation aux dispositifs d'accompagnement de la mise en place des référentiels rénovés ; participation aux commissions de coordination et de contrôle (régionales, interrégionales, nationales) ; participation à la rédaction du rapport annuel de l'inspection de l'enseignement agricole ; rédaction et édition de ressources pédagogiques, en priorité en relation avec Educagri éditions ; participation à tout type d'actions impliquant l'enseignement technique agricole, au sein du ministère de l'agriculture (DGAL, INRA, enseignement supérieur, RMT, réseaux thématiques...), et aussi en relation avec des organismes de recherche-développement (Institut de l'élevage, Institut de la filière porcine IFIP) et des organisations professionnelles ;
- formation initiale et continue des personnels, notamment enseignants, du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

### **Compétences et aptitudes requises**

#### **Des compétences scientifiques et techniques**

L'inspecteur doit avant tout posséder une compétence affirmée de zootechnicien généraliste, mais aussi des connaissances approfondies dans le secteur professionnel de l'aquaculture. Il est attentif aux évolutions, lui permettant d'intervenir dans les différents secteurs du champ des productions animales tels que présentées *supra*. Cette compétence prend appui sur de solides connaissances scientifiques et techniques actualisées dans les domaines classiques (alimentation, reproduction et amélioration génétique, gestion de la santé animale, croissance et développement des animaux, conduites d'élevage). Elle se situe dans une approche systémique et concrète prenant en compte : le contexte, les enjeux et les dynamiques liés aux productions animales ; le fonctionnement, les atouts et contraintes des exploitations de polyculture-élevage dans une perspective de durabilité ) avec pour pivot une démarche agro-écologique comme alternative au « productivisme ».

Les compétences zootechniques sont partagées au sein d'un groupe de trois inspecteurs pédagogiques, dans lequel le nouvel inspecteur s'intégrera.

#### **Des compétences pédagogiques générales**

Le nouvel inspecteur doit montrer une expérience significative de l'enseignement à différents niveaux de formation dans le champ des productions animales, notamment au niveau III BTS. Une bonne connaissance de l'enseignement technique agricole - dans ses différentes voies de formation - et une perception systémique du fonctionnement des EPLEFPA dans leurs différentes missions constituent des points positifs. Cet inspecteur doit aussi avoir montré un engagement dans des activités diversifiées, conduites hors du contexte strict de l'enseignement disciplinaire : intégration à des démarches pluridisciplinaires significatives, participation à des actions liées au développement et à l'animation rurale, valorisation de l'exploitation agricole de l'EPLEFPA, contribution à des activités menées dans le cadre de réseaux locaux, régionaux ou nationaux...

Ayant contribué à des activités relevant de la pluridisciplinarité, le nouvel inspecteur devra extérioriser, dans le cadre de l'Inspection, ce potentiel de compétences. Il devra notamment être porteur d'un projet de travail en commun avec d'autres disciplines ou secteurs de l'Inspection et il devra se montrer capable de concrétiser ces orientations à différentes occasions :

- activités conjointes avec, au moins, les disciplines « biologie-écologie », « agronomie-phytotechnie », « agroéquipement » et celles qui sont relatives aux « sciences sociales » et aux « sciences de l'alimentation » ;
- travaux conjoints avec les inspecteurs des établissements et des missions (inspecteurs à compétence générale ; à compétence administrative, juridique et financière ; des missions de développement, expérimentation, exploitations agricoles & ateliers technologiques) ;
- participation aux actions transversales et aux chantiers pluridisciplinaires de l'Inspection.

Le nouvel inspecteur doit se montrer attentif aux évolutions didactiques et pédagogiques, aux changements dans la « façon de faire l'école », à la place du numérique dans de nouvelles manières d'apprendre et d'enseigner, aux transformations à l'œuvre dans les missions, les enjeux et l'organisation de l'école de la République.

#### **Des aptitudes personnelles nécessaires à l'exercice du métier d'inspecteur**

- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- autonomie intellectuelle et ouverture d'esprit ;
- capacités de communication et d'animation de groupes de travail ;
- qualités rédactionnelles ;
- capacité d'organisation personnelle ;
- expertise disciplinaire en zootechnie
- disponibilité pour de fréquents déplacements ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier

d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),

- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

## **2.7 Compétence pédagogique en agronomie**

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

### ***Les domaines d'intervention de l'inspecteur pédagogique***

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours et de la rénovation des référentiels de diplôme ; il accompagne les rénovations en lien avec le DNA. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche, accompagnement des équipes éducatives.

### ***Compétences, et qualités requises***

- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle ;
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires.
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie et innovation pédagogiques, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- compétences en éducation, en didactique, en pédagogie et en psychologie cognitive;
- compétences scientifiques et techniques affirmées en agronomie et agro-écologie, permettant d'intervenir dans les différents secteurs du domaine de la production végétale dont l'horticulture et la viticulture,
- expertise disciplinaire et didactique de l'agronomie (stricto sensu),
- ouverture vers les disciplines connexes à l'agronomie, notamment la biologie-écologie, la zootechnie, l'aménagement, les SESG, l'agroéquipement, les sciences et technologies de l'information ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances disciplinaires et celles relatives aux sciences de l'éducation ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice de l'emploi d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, loyauté vis-à-vis de l'institution,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- qualités rédactionnelles,
- maîtrise à minima des outils de la bureautique informatique.